

Documents à joindre à la demande de subvention pour 2022. Pour certains, vous n'aurez qu'à les fournir une fois.

1. Statuts de l'association (à la 1^{ère} demande et à chaque modification) ;
2. Composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration à la 1^{ère} demande et à chaque modification) ;
3. Procès-verbal de l'assemblée générale de l'année écoulée comprenant un compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée ;
4. Rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
5. Copie du récépissé de déclaration de l'association en Sous-Préfecture (à la 1^{ère} demande) ;
5. Extrait bancaire de chacun des comptes de l'association à la date de la demande de subvention.

Pour le point n°5 du dossier de demande (cerfa n°12156), joindre :

- Un budget relatif aux comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- Un budget relatif aux comptes prévisionnels de l'exercice suivant.

**LES DOSSIERS SONT A RETOURNER A LA MAIRIE A L'ATTENTION DE M. MOUGEOT
(eric.mougeot@mairie-seloncourt.fr pour les retours par mail) POUR LE 15 JANVIER 2022
DELAI DE RIGUEUR.**